



CGT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES (CD65)

FICHE TECHNIQUE, JURIDIQUE & SYNDICALE : Agents d'Accueil (de Loge) en Collège – Stop aux remplacements sauvages et aux détournements de plannings !

Mise à jour : Octobre 2026

Le constat de la CGT CD65 :

Sous prétexte qu'un agent d'accueil ou de loge dispose de "temps d'attente" ou de périodes de présence calme dans son planning de **44 heures par semaine**, la direction du Conseil départemental (CD65) et les directions de collèges tentent de les transformer en variables d'ajustement. Envoyer un agent d'accueil faire la plonge en cuisine ou le ménage pour remplacer des collègues absents est **strictement illégal**.

La CGT CD65 rappelle les règles de droit strictes.

1. Le Temps de Travail : Au Maximum Absolu du Plafond Légal

Dans la fonction publique territoriale (**Décret n°2000-815**), le temps de travail effectif, même sous un régime d'équivalence (personnels logés ou d'accueil), est soumis à une limite stricte pour préserver la santé des agents :

- **La règle des 44 heures** : Il est formellement interdit de faire dépasser à un agent **44 heures de travail en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives**.
- **La position de la CGT CD65** : Avec 44 heures par semaine, vous êtes déjà **au plafond maximal autorisé par la loi**. Le Département vous impose une charge horaire extrême qui ne tolère aucun alourdissement par des tâches physiques pénibles et imprévues.

2. Le Détournement Illégal du "Temps d'Attente"

Le statut de l'agent d'accueil prévoit des périodes de présence pour assurer la surveillance, l'ouverture des portes et le téléphone (temps d'équivalence à la loge).

- **Séparation stricte des tâches** : Le **Département n'a aucun droit juridique** d'utiliser ces heures d'attente à la loge pour exiger de l'agent qu'il quitte son poste afin d'effectuer des tâches de **plonge** ou de **nettoyage** à la place des absents.
- **La requalification obligatoire** : Dès lors que l'agent d'accueil effectue des missions de restauration ou d'entretien, **il n'est plus en "temps d'attente", il est en travail effectif intense**. Ces **heures passées hors de la loge doivent être décomptées** en dehors du forfait habituel et être obligatoirement payées ou récupérées sous forme d'**heures supplémentaires majorées**.

- **Risque sécuritaire et sanitaire** : Quitter la loge laisse l'accès du collège sans surveillance. De plus, passer de la manipulation du public et du courrier aux exigences d'hygiène strictes de la cuisine (**normes HACCP**) ou aux produits d'entretien des sanitaires pose un **problème de sécurité sanitaire majeur**.

3. Le Statut Face au Manque d'Effectifs du CD65

Chaque agent est recruté sur une **fiche de poste** précise validée par le CD65, correspondant à son cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

- Remplacer les agents d'entretien ou de cuisine absents relève des compétences du **pool de remplacement mobile** du Conseil départemental.
- **Ce n'est pas aux agents d'accueil de pallier la mauvaise gestion des effectifs** de la collectivité en mettant leur propre santé en péril par du surmenage.

4. Guide d'Action Syndicale CGT CD65 : Comment réagir ?

1. **Exigez un ordre écrit (Note de service)** : Si La/le Secrétaire général.e ou la direction du CD65 vous demande de remplacer un absent en cuisine ou au ménage, demandez une consigne écrite. L'agent a le droit d'avoir une trace écrite lorsque les tâches demandées sortent manifestement de sa fiche de poste.
2. **Notez scrupuleusement vos heures** : Remplissez un cahier avec les heures exactes passées à faire la plonge ou le ménage. Ces éléments serviront à la CGT CD65 pour exiger leur requalification en heures supplémentaires auprès de la DRH.
3. **Saisissez le Registre SST** : La fatigue liée aux 44h/semaine cumulée à la pression pour effectuer des tâches qui ne sont pas les vôtres doit être inscrite immédiatement dans le **Registre Santé et Sécurité au Travail (SST)** du collège.
4. **Alertez la CGT CD65** : Vos délégués interviennent directement auprès de la Direction de l'Éducation à Tarbes pour bloquer ces réorganisations abusives. **L'accueil n'est pas une variable d'ajustement corvéable à merci !**

⚠ **Position de la CGT CD65** : Chacun doit rester à sa place. L'autorité fonctionnelle de la direction du collège n'est pas un chèque en blanc pour s'approprier le pouvoir hiérarchique du Département.

👊 **Rappel de la CGT CD65** : Les menaces du type "*Je vais vous sanctionner ou vous faire sanctionner*" ou "*Je vais demander votre départ*" brandies par une direction de collège constituent souvent une forme de **pression managériale abusive**, voire du harcèlement moral. Tout rapport rédigé par un principal à l'encontre d'un agent doit obligatoirement être communiqué à ce dernier s'il donne lieu à une procédure, et l'agent a le droit d'être défendu par la **CGT CD65**.

